

Appel à projets 2025

« Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » – **Version au 24/06/2025**

« Mise en relation de l'offre et de la demande et facilitation de la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim en faveur d'une restauration collective durable dans les secteurs sanitaire, médico-social et de l'insertion »

Date d'ouverture : mercredi 25 juin 2025

Date de clôture : Vendredi 12 septembre 2025

Contacts :

DRAAF Occitanie : Donald LECOMTE

donald.lecomte@agriculture.gouv.fr - 05 61 10 62 71 / 07 86 51 56 46

DREAL Occitanie : Cécile GUTIERREZ

cecile.gutierrez@developpement-durable.gouv.fr - 05 61 58 63 22

ARS Occitanie : Emilie ROSEAU

emilie.roseau@ars.sante.fr - 07 61 72 56 76

ANFH Occitanie : Titouan PINTO

t.pinto@anfh.fr - 06 88 36 73 29

1. Contexte et enjeux

L'alimentation joue un rôle majeur, à la fois pour notre santé mais également pour l'environnement. En effet, la transition alimentaire est un des facteurs essentiels de la transition agricole et écologique (cf. encart « Quelques chiffres »). La restauration collective participe à cette évolution des pratiques agricoles et alimentaires.

À la suite des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a prévu l'adoption de la **Stratégie nationale alimentation, nutrition, climat (SNANC)** afin de déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable et de la nutrition en s'appuyant sur le **Programme national pour l'alimentation (PNA)** et sur le **Programme national nutrition santé (PNNS)**. L'objectif est d'accompagner la transition vers une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire. Cette stratégie nationale s'articule autour de **4 grands axes** :

- **Assurer** une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires
- **Garantir** à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables
- **Accompagner** les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement
- **Développer** la recherche, l'expertise et l'évaluation pour une transition des systèmes alimentaires

Le programme national Ambition bio, décliné en Occitanie pour la période 2023-2027 par l'État, le Conseil régional, les Agences de l'eau et les professionnels bio, réaffirme l'enjeu d'atteinte de l'objectif réglementaire de 20% de denrées biologiques dans la restauration collective publique et le développement de l'offre bio en restauration commerciale. Cela constitue un relais de croissance important pour les filières biologiques qui ont besoin d'un soutien fort et de long terme, compte tenu d'une part de l'intérêt et des aménités positives de ce mode de production sans OGM ni pesticides de synthèse.

Cette politique s'inscrit également dans la **Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)**. Le changement des comportements alimentaires recherché est moteur de la transition écologique et de la transition agricole afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (pour en savoir plus : [*Objectifs de développement durable \(Nations-Unies et Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030\)*](#)). Ils concernent en particulier les enjeux prioritaires n°4 « *Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable* » et n°2 : « *Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité* ».

Avec la promulgation des lois « **Anti-gaspillage pour une économie circulaire** » (AGEC) et « **Climat et résilience** » respectivement le 10 février 2020 et le 24 août 2021, la loi dite « **EGAlim 2** », promulguée le 19 octobre 2021, renforce encore l'enjeu environnemental et de qualité de la restauration collective. En effet, la loi continue de prévoir une obligation de 50 % de produits durables dans la restauration collective, avec un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 et a porté ce taux à 60 % pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024 (taux porté à 100 % pour l'État). En lien avec les lois AGEC et « Climat et résilience », elle prévoit une intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la suppression progressive de plastiques à usage unique, la fin de l'utilisation de contenants plastiques alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service dans la restauration collective (2025 pour les établissements scolaires, universitaires et d'accueil des enfants de moins de six ans, 2028 dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants), la mise en place de l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire dans la restauration scolaire et l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2023, dès lors que les restaurants proposent habituellement un choix multiple de menus, d'un menu végétarien quotidien dans la restauration collective de l'État, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales.

La **plateforme « ma cantine »** a été créée en 2022 pour aider les établissements de restauration collective à mettre en œuvre la loi Egalim et à suivre l'application de ses différentes mesures, en particulier celles concernant l'approvisionnement en produits durables et de qualité. Il est obligatoire pour toutes les cantines de s'y inscrire et y télé déclarer leurs résultats en termes d'approvisionnement durable (arrêté ministériel du 14 septembre 2022) et pour les autres mesures de la loi Egalim (voir <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>).

La restauration collective est un levier de la transition alimentaire pour une alimentation et une agriculture saines et durables, respectueuses de la santé et de la planète. Elle représente une part non négligeable de la consommation alimentaire et peut avoir un rôle d'exemple dans les autres secteurs de l'alimentation. En outre, elle est un agent économique qui compte également pour l'amont, qui cherchera à répondre aux attentes de celle-ci. Dans le contexte général en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables et de qualité en région, l'enjeu particulier du présent appel à projets est d'accompagner la mise en œuvre de la loi EGAlim 2 et de la stratégie biodiversité, en aidant au changement des pratiques, en particulier d'approvisionnement, dans le secteur de la restauration collective, en complémentarité avec les différents dispositifs existants, pour une plus grande efficacité et efficience de l'action en faveur des territoires.

Pour les établissements de santé, plusieurs obligations sont inscrites dans la réglementation, comme la réduction des déchets à la source, la mise en œuvre de procédures d'achats écoresponsables, l'intégration d'une stratégie de développement durable pour chaque établissement, dans lequel un référent développement durable joue un rôle central.

Des dizaines de projets autour de la mise en relation de l'offre et de la demande ont été

accompagnés depuis 2016 en Occitanie, via un appel à projets régional de la DRAAF Occitanie. Depuis 2020, la DREAL Occitanie s’y est associée pour en renforcer la dimension écologique et environnementale (voir en ligne sur le site internet de la DRAAF Occitanie). En 2022/2023, l’appel à projets s’est concentré sur les secteurs sanitaire, médico-social et de l’insertion. Dans le magazine **Expériences de restauration collective durable en Occitanie**, publié en 2021, réédité et actualisé en 2024, ainsi que dans un guide publié en 2015 et 2016, on peut retrouver un grand nombre de ces différentes expériences, aidées ou non par la DRAAF (cf. <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/loi-egalim-en-actions-reedition-2024-du-magazine-d-experiences-de-restauration-a8959.html>).

En 2025, l’Agence régionale de Santé (ARS) Occitanie s’associe à l’appel à projets avec l’Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) Occitanie. Cela permettra de renforcer encore l’implication des établissements sanitaires et médico-sociaux dans la mise en œuvre de la loi Egalim. Comme en 2022/2023, l’objectif de cette nouvelle édition de l’AAP « Restauration collective durable » sera de favoriser la rencontre de l’offre durable de proximité avec la demande de la restauration collective et de poursuivre les actions en faveur de la transition écologique (gaspillage, plastiques, eau, etc.) dans le secteur sanitaire et médico-social ainsi que de l’insertion.

Quelques chiffres (Source : Ademe)

50 % de l’eau

L’alimentation représente 50 % de la consommation des ressources en eau en France.

30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L’alimentation représente 30 % de notre impact en émission de GES. Plus de la moitié, voire 70 % de ces émissions ont lieu à l’étape de la production, mais toutes les autres étapes (transformation, distribution, consommation) sont concernées.

Le poids des emballages

Les emballages représentent à eux seuls 8 % de la facture carbone de l’alimentation.

Le dernier kilomètre

Un kilo d’oranges transporté sur 10 km en voiture particulière émettra autant que son transport sur 800 km en camion plein.

Changer, c’est possible

Différents travaux montrent qu’il est possible de diminuer d’environ 20% l’impact carbone de notre alimentation sans changement majeur de nos habitudes, tout en améliorant son contenu nutritionnel. Le choix de menus ou de produits est un élément clé.

Tous les acteurs de la chaîne peuvent agir pour améliorer notre alimentation et préserver l’environnement.

2. Objectifs, types d'actions attendues et suivi

Le présent AAP a pour objectif principal d'**accompagner la mise en relation directe des acteurs de l'offre et de la demande dans le secteur sanitaire et médico-social ainsi que les structures du secteur de l'insertion**. Il vise à **informer et sensibiliser** les professionnels afin de favoriser l'introduction de produits sains et durables en restauration collective et de **soutenir** les actions visant à réduire ou limiter ses impacts environnementaux. Il vise ainsi à accompagner la mise en place de la loi EGAlim 2 dans les structures de restauration collectives publiques ou privées concernées (restauration sanitaire, médico-sociale, hospitalière et clinique, etc.) en favorisant les circuits d'approvisionnement de proximité durables, c'est-à-dire rejoignant les objectifs du développement durable. **L'enveloppe globale** consacrée à cet AAP pour les treize départements et les structures régionales **est de 100 000 €**, constituée de financements de la DRAAF. L'ARS et la DREAL sont associées à l'appel à projets.

Les objectifs visés par l'AAP sont les suivants :

- Permettre des échanges directs, de proximité, personnalisés entre acteurs de l'offre et acteurs de la demande :
 - s'entend par acteur de l'offre tout acteur qui souhaite ou qui est en capacité de fournir la restauration collective, soit producteurs, groupements de producteurs, entreprises agroalimentaires, transformateurs, coopératives, grossistes, plateformes physiques ou virtuelles ; les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), groupements d'agriculteurs et autres structures collectives sont particulièrement visées par le présent AAP ;
 - s'entend par acteur de la demande tout acteur gérant ou travaillant au sein d'une structure de restauration collective, qu'elle soit publique ou privée, en particulier élu local, cuisinier, gestionnaire ou directeur de cuisine.
 - Pour ce qui concerne le secteur de la demande, il conviendra d'associer le plus possible aux échanges le binôme cuisinier / gestionnaire ou, dans l'idéal, le trinôme décideur / cuisinier / gestionnaire ;
- Sensibiliser fortement à l'approvisionnement en produits répondant aux critères de la loi EGAlim 2 : produits bénéficiant d'un signe officiel de qualité (AB, Label rouge, IGP, AOP, STG), issus des exploitations agricoles en haute valeur environnementale (niveau 2 ou 3), issues du commerce équitable, bénéficiant du label pêche durable, etc. ;
- Encourager et inciter, par la diffusion d'informations aux acteurs de l'offre, l'évolution des pratiques agricoles et de consommation vers l'agriculture biologique ou la haute valeur environnementale (HVE).
- Sensibiliser, informer et inciter à la proposition régulière de menus alternatifs

en remplacement des produits carnés dans la restauration collective. Pour le secteur sanitaire et médico-social : valoriser les pratiques spécifiques au secteur (textures modifiées, régimes médicaux, respect des recommandations nutritionnelles, etc.).

- Intégrer la dimension logistique (plateformes, collecte, distribution, etc.) dans les échanges et encourager plus particulièrement les expérimentations de solutions logistiques adaptées, logistiques de proximité ou l'amélioration de logistiques de proximité déjà existantes, afin de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Sensibiliser et informer sur les enjeux de transition écologique : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la question de l'usage du plastique et la limitation des emballages, dans le cadre de l'objectif global de diminution de l'impact environnemental de notre alimentation.

La mise en relation de l'offre de proximité et de la demande se fera de manière privilégiée au moyen de temps de rencontre physique offre/demande, qui doivent être consacrés en premier lieu à une meilleure connaissance opérationnelle des attentes et contraintes de chacun des acteurs. La sensibilisation et l'information peuvent s'entendre par des actions de formation, si ces formations ne sont pas en doublon de dispositifs déjà existants (CNFPT, ANFH, etc.).

Les actions qui pourront être soutenues sont les suivantes :

• À des échelons variés allant de l'échelon infra-départemental à l'échelon régional :

- organisation de rencontres « B to B » (dont le temps de préparation et d'animation de ces rencontres) ;
- organisation de réunions d'information préalables auprès des acteurs de la demande (élus et/ou techniciens) pour s'assurer de la bonne prise en compte des attentes en matière d'alimentation durable, en particulier vis-à-vis de la loi EGalim 2 ;
- projets d'animation et de communication multi-partenariaux (en particulier pour les projets portés par des PAT) ;
- actions réalisées en lien avec des plateformes physiques ou virtuelles dans les territoires qui en disposent ;
- actions spécifiques de sensibilisation aux objectifs environnementaux tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diminution des emballages et du plastique, organisés en dehors des temps de rencontre ou à l'occasion de ceux-ci - actions qui pourront être adaptées au secteur sanitaire et médico-social ;
- impression de supports pédagogiques (fiches, guides, etc.) déjà existants ou leur création en vue des temps de rencontre, possible si elle est pertinente, mais des supports de niveau régional sont à privilégier ; pour le secteur sanitaire et médico-social, le lien entre qualité de l'alimentation et santé des patients ou résidents est un levier fort pour les équipes et doit être mis en avant ;

- dans une perspective de partage des informations, réalisation de fiches-actions synthétiques ou tout support à destination des acteurs de l'offre et/ou de la demande pour les aider à intégrer les enjeux issus de la loi EGalim 2 et des autres politiques publiques en faveur d'une alimentation durable dans le cadre de leur activité ;
- de même, la réalisation de vidéos sur la thématique, avec un apport indispensable sur la loi EGalim 2 et ses objectifs ;
- **les investissements matériels sont limités et strictement nécessaires à la réalisation du projet ; les porteurs de projets sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu des montants de l'orientation souhaitée des des projets et des subventions pouvant être accordés.**

ATTENTION : pour le secteur sanitaire et médico-social, ne seront pas éligibles les actions suivantes qui peuvent être financées par l'ANFH auprès des établissements publics dans le cadre du projet RSE & Écoconception des soins :

- accompagnement à la réduction du gaspillage (sensibilisation et formation des professionnels, diagnostic du gaspillage alimentaire),
- accompagnement à la mise en œuvre d'actions correctives, intégration du gaspillage alimentaire dans une démarche globale),
- accompagnement à la structuration d'une filière biodéchets,

Suivi, indicateurs

Afin de mesurer l'effet des actions mises en œuvre dans le cadre de l'AAP, il est demandé **d'effectuer un suivi précis des progrès réalisés en termes d'approvisionnements durables et de proximité** et de poursuite des mesures allant dans le sens de la loi EGalim 2. Ce suivi, effectué auprès des acteurs mobilisés, se poursuivra dans les 6 à 12 mois qui auront suivi les temps d'échanges et de partage. Il peut prendre les formes suivantes (liste non exhaustive) :

- Nombre de rencontres / entretiens / mises en relation réalisés
- Nombre d'accords signés
- Volumes financiers contractualisés
- Nombre de personnes/structures sensibilisées à la loi EGalim
- Nombre ou type d'actions de sensibilisation aux questions environnementales réalisées
- % de convives ayant exprimé une satisfaction sur les repas
- Evolution du gaspillage alimentaire (pesées, etc.)
- Intégration du projet dans la démarche RSE de l'établissement
- Etc.

La DRAAF organisera courant 2027, conjointement avec la DREAL et l'ARS, une journée d'étude consacrée à l'évaluation et la valorisation des projets ainsi qu'à une réflexion globale

sur la thématique. Les lauréats s'engagent à participer à cette journée d'étude, dont la date sera précisée ultérieurement.

Des réunions d'information seront organisées les 7 juillet et 10 juillet 2025, en présence des chargés de mission concernés de la DRAAF et de la DREAL . Ces réunions se tiendront en visioconférence.

Si vous êtes intéressé par l'appel à projets, voici les liens de connexion :

· jour 1 : Lundi 7 juillet 2025 de 11h00 à 12h30

<https://agri-draaf-r076.webex.com/agri-draaf-r076/j.php?MTID=m3adea904c72daa953ccb5c9fc5dae6c1>

· jour 2 : Jeudi 10 juillet 2025 de 13h30 à 15h00

<https://agri-draaf-r076.webex.com/agri-draaf-r076/j.php?MTID=m5b6ff26319b1ec1c927785653c7d8781>

Par ailleurs, pour toute information, vous pouvez vous rapprocher de Donald Lecomte ou de l'un des référents cités en première page de ce document.

3. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

Critères de recevabilité

Le dossier doit être complet et déposé sur la boîte institutionnelle de la DRAAF, à sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr **au plus tard au 12 septembre 2025**, date de clôture du présent AAP.

Tous les établissements de restauration collective impliqués dans le projet, soit à la fois le porteur du projet et les ERC partenaires devront impérativement être inscrits dans la plateforme « ma cantine » au moment du dépôt du dossier. Ce critère sera éliminatoire.

Une version papier du dossier de candidature, comportant les signatures officielles nécessaires, sera conservée par le candidat. Elle pourra être exigée à tout moment par la DRAAF ou la DREAL Occitanie, pour les besoins de l'instruction, du suivi, du bilan ou pour tout contrôle ultérieur dans un délai de 5 ans après la clôture de l'action.

Le montant du projet ne pourra être inférieur à 3 000 € (HT ou TTC selon récupération ou non de la TVA) pour une durée n'excédant pas 18 mois. La date de d'envoi du dossier peut être considéré comme la date d'éligibilité des dépenses.

Documents administratifs obligatoires

Tout dossier doit comporter :

- La fiche action annexée au présent cahier des charges, dûment complétée (cf. annexe). Toutes les rubriques de la fiche action, et de la maquette financière doivent être renseignées. Le budget devra être affecté à des dépenses liées aux actions proposées en lien avec les actions proposées.
- Au moins le dernier bilan et compte de résultat certifié pour les structures privées ou associatives.
- Une attestation de non-assujettissement à la TVA, le cas échéant (les structures récupérant la TVA indiqueront leurs dépenses en hors taxe).
- Un relevé d'identité bancaire.
- Toute autre pièce jugée utile ou nécessaire par le candidat.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à

sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

à partir du lundi 30 juin et, au plus tard, le vendredi 12 septembre 2025.

Critères d'éligibilité et de sélection

Les structures éligibles sont des structures du secteur sanitaire et médico-social et de l'insertion, par exemple :

- des établissements hospitaliers publics, associatifs ou privés ou des groupements hospitaliers de type GHT ;
- des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et privés, à but lucratif et non lucratif ;
- des collectivités territoriales gérant des établissements médico-sociaux ou des structures relevant de l'accompagnement à l'insertion ou la réinsertion ;
- des associations ou entreprises privées, sous statut coopératif de préférence, mettant en œuvre de l'insertion ;
- des collectifs associatifs et/ou d'entreprises œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, l'alimentation ou du développement durable et souhaitant agir particulièrement auprès d'établissements relevant du secteur sanitaire et médico-social.
- Des structures porteuses de Projet Alimentaire Territorial, pour les projets multi-partenariaux en particulier

Les projets doivent être précis. Les objectifs stratégiques, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier), les intentions d'impact doivent être clairement présentés dans la fiche action, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées. **Un nombre réduit (5 maximum) d'indicateurs simples et pertinents sera utilisé**, afin de permettre une meilleure estimation des effets des actions réalisées.

Le périmètre géographique du projet se situe entre l'échelon infra-départemental et l'échelon interdépartemental dans certains cas. Pour la mise en place d'outils ou autres supports venant en appui des rencontres « B to B », l'échelle régionale sera de préférence prise en compte dans le présent AAP.

Les projets doivent être opérationnels et les modalités d'intervention doivent être adaptées au territoire, au public cible et aux partenaires locaux. Il est souhaitable que le projet s'appuie sur un état des lieux ou une analyse du contexte. Il peut s'agir de la poursuite d'une opération déjà engagée, y compris dans le cadre d'un précédent AAP, à laquelle peuvent être données de nouvelles dimensions.

La structure porteuse du projet, si c'est un établissement de restauration collective, et/ou tous les partenaires du projet ayant en charge une structure de restauration collective ont l'obligation d'être inscrits dans la plateforme « ma cantine » au moment du dépôt du dossier, au plus tard avant la 30 septembre 2025 (délai de rigueur). En cas de non-respect de cette clause, des pénalités pourront être appliquées, voire l'intégralité du solde ne pourra être versé. Les modalités seront précisées dans le document de financement.

Pour la réussite du projet, les porteurs de projets devront s'assurer en amont de celui-ci que les acteurs de l'offre et de la demande ont bien été sensibilisés aux enjeux en lien avec cet AAP et aux objectifs poursuivis par celui-ci. Cela peut prendre la forme d'une réunion préalable ou de tout autre média.

Les logos de la préfecture de région et du PNA devront être visibles lors des rencontres offre/demande ainsi que sur les supports de communication réalisés dans le cadre des projets.

Lors du dépôt de la demande de solde (avec les bilans technique et financier), l'ensemble des structures de restauration collective impliquées dans le projet (= ayant participé au projet) devront avoir effectué à minima leur télédéclaration dans « ma cantine » en 2026 et l'année de la fin de l'action (si au-delà de 2026).

Comité de sélection

Le comité de sélection est composé des directions partie prenante à l'AAP. Ce comité de sélection peut être élargi à des structures ou des experts en fonction des besoins ressortant de l'instruction. Les projets seront étudiés par le comité de sélection sur la base des critères d'éligibilité. Le cas échéant, à la demande du comité de sélection, il sera procédé à des

échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers. Il pourra décider de n'accorder qu'une partie du financement demandé ou d'adapter le projet.

Le comité de sélection aura lieu début octobre et la publication des résultats auront lieu en octobre 2025. Les documents de financement (arrêtés ou conventions) seront dans la foulée de la publication des résultats et les crédits seront engagés avant la fin de l'exercice budgétaire 2025.

4. Modalités financières

Le taux d'aide apporté dans le cadre de cet AAP sera de 70 %. Il pourra monter jusqu'à à 80 % des dépenses totales, en particulier pour le secteur associatif ou pour des projets comportant une dimension particulièrement sociale ou innovante. La subvention peut porter sur du temps d'animation, des achats de prestation et autres frais liés à la mise en œuvre de l'action. L'achat de petit matériel directement lié à la réalisation de l'action est également éligible. **Des charges indirectes pourront être comptabilisées dans la limite de 8 % du montant total des dépenses directes.**

Le financement sera accordé, dans la mesure du possible, dans le cadre du régime notifié d'aides SA.108057 - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », en particulier pour les projets multi-partenariaux portés par des PAT.

Un arrêté de financement ou autres modalités fixera les modalités du partenariat. Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans les documents de financement. Les dépenses de prestation seront retenues hors taxe, sauf si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA.

À l'issue de l'action, chaque porteur devra fournir :

- une fiche bilan, fournie avec l'arrêté de financement (pour les lauréats), présentant le bilan technique et financier ;
- les justificatifs techniques (comptes-rendus de réunions, supports élaborés, articles de presse, etc.) ;
- les justificatifs financiers (factures, fiches de paie, etc.) ;
- une fiche synthétique, dont le modèle sera fourni aux lauréats de l'appel à projets, en vue de faire connaître l'action au grand public ; cette fiche pourra être valorisée sur les sites internet ou lors d'évènements organisés par les partenaires, à l'occasion de la Conférence régionale de l'alimentation (CORALIM) en particulier ;
- tout autre document ou livrable jugé pertinent par le porteur de projet (les supports multimédias sont possibles).

Liste des annexes

Annexe : Modèle de fiche action



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
**NOTRE MODELE
A DE L'AVENIR**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Agence régionale de santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH).

Annexe : Fiche action appel à candidatures régional 2025

Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique

« Mise en relation de l'offre et de la demande et facilitation de la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim en faveur d'une restauration collective durable dans les secteurs sanitaire, médico-social, et de l'insertion »

Descriptif de l'action

Structure pilote de l'action

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Forme juridique :

Numéro SIRET :

Nom du dirigeant :

Courriel du dirigeant

Nom et fonction de la personne référente du projet :

Courriel et téléphone de la personne référente du projet :

Intitulé de l'action :

Partenaires de l'action :

Préciser le rôle de chaque partenaire : technique, financier, autre.

Il est utile, intéressant ou pertinent d'intégrer les fonctions supports hospitalières, pour les structures concernées.

Contexte : Indiquer dans quel cadre s'inscrit le projet (projet d'établissement, RSE, action territoriale pour les PAT...). Il est intéressant d'indiquer également les enjeux spécifiques à chaque secteur : prévention, lutte contre la dénutrition, insertion ou réinsertion professionnelle... Il est

également utile d'évoquer les contraintes spécifiques de chaque secteur. Par exemple, pour le secteur sanitaire et/ou médico-social, le respect des régimes alimentaires, l'importance aiguë de l'hygiène, le contexte d'urgence parfois, les questions d'addictions et les problématiques sociales, etc.

Territoire de mise en œuvre de l'action : départementale, régionale, autre (préciser le territoire)

Public cible/bénéficiaires (producteurs, transformateurs, élus, gestionnaires, patients, résidents, employés, entreprises, etc..) :

Résumé du projet (15 lignes maximum) :

Objectifs et résultats attendus

Objectifs opérationnels de l'action :

Cette partie a pour objet d'identifier les impacts positifs pour une restauration collective durable créés par le projet. Plusieurs objectifs opérationnels vous sont ici indiqués. Ne gardez que les objectifs retenus dans votre projet et indiquez alors de quelle manière il est envisagé de les atteindre (supprimer les objectifs non retenus). **La liste proposée n'est ni obligatoire, ni exhaustive.**

Accroître le volume de produits répondant aux critères de la loi EGALIM (SIQO dont AB, HVE, etc.) :

Sensibiliser et mobiliser les acteurs du secteur aux enjeux de l'alimentation durable et de l'environnement :

Favoriser la réduction du gaspillage alimentaire / des emballages / du plastique / de la consommation d'eau :

Favoriser les changements de pratiques en restauration collective :

Mettre en place des solutions logistiques de proximité :

Favoriser la mise en place de réseaux pour une alimentation durable de proximité :

Créer des débouchés pour les producteurs locaux :

Autres objectifs opérationnels (préciser) :

Partenaires techniques envisagés

Cette partie a pour objet d'identifier les éventuels partenaires de votre action (ex: un établissement d'enseignement, une structure associative ou tout autre organisme) qui participera, à titre gratuit ou non, à la réalisation de l'action. Les simples prestataires ne sont pas considérés comme des partenaires.

Description des actions prévues (1 à 2 pages maximum)

Cette partie a pour objet de décrire plus en détail le projet, en particulier si celui-ci comporte plusieurs volets ou sous-actions.

Calendrier prévisionnel de réalisation par étape :

Étapes de réalisation - Périodes de réalisation :

Indicateurs de suivi (valeur cible pour chaque indicateur - mode de calcul)

Ces indicateurs devront permettre une appréciation objective de l'activité déployée et des résultats attendus, au travers d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs d'effets. Il est demandé un nombre restreint d'indicateurs, mais qui devront impérativement être analysés. 2 à 3 indicateurs de réalisation et 2 à 3 indicateurs d'effet sont demandés au maximum.

Exemples d'indicateurs de réalisation : « nombre de personnels sensibilisés/formés » ; « nombre d'acteurs de l'amont contactés et/ou rencontrés »

Exemples d'indicateurs d'effet : « modification des pratiques en cuisine et/ou en termes d'approvisionnement (OUI/NON ou nombre de pratiques modifiées) » ; « Modification du/des cahiers des charges relatifs aux appels d'offre alimentaires (OUI/NON ou nombre de clauses modifiées dans le sens d'EGALIM) » ; « amélioration du taux de produits durables dans l'approvisionnement (avant/après l'action, à 1 an de distance) » ; substitution partielle/totale du plastique (préciser le type d'élément à substituer/substitué) », « évolution du taux de produits durables », « évolution du gaspillage alimentaire (pesées par ex.) », etc.

Indicateur de réalisation 1 :

Indicateur de réalisation 2 :

Indicateur de réalisation 3 (facultatif) :

Indicateur d'effet 1 :

Indicateur d'effet 2 :

Indicateur d'effet 3 (facultatif) :

Livrables prévus en fin d'action :**Livrables obligatoires :**

- Bilan technique et financier (avec toutes les pièces justificatives).
- Pour chaque projet, il sera demandé une fiche de synthèse du projet à publier sur les sites internet de la DRAAF et de la DREAL Occitanie, qui devra être fournie avec le bilan de l'action. Un modèle de cette fiche sera donné à chaque lauréat de l'appel à projets.

Autres livrables prévus :

ex : outils mis en place, documents d'information et de communication, études, outils construits,, enquêtes auprès des patients, etc.
